

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1894.

FORMATION DES LISTES DES ÉLECTEURS POUR LES CHAMBRES LÉGISLATIVES (1).

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 125. — Dernier alinéa, après *une demande d'inscription*, ajouter :
repoussée par le collège échevinal.

ART. 151. — Remplacer, au § 2, les dates des 30 avril et 4 mai par celles
des 8 mai et 12 mai ;

Au § 5, la date du 51 mai par celle du 8 juin ;

Au § 4 : 5 juin par 14 juin ;

Au § 5 : 15 et 19 juin par 20 et 24 juin ;

Au § 6 : 19 juin par 24 juin ;

Au § 7 : 4 mai par 12 mai, 19 juin par 24 juin et 15 avril par 20 avril ;

Et au § 12 : 31 mai par 8 juin, 17 mai par 25 mai, 29 juin par 2 juillet,
5 et 16 juillet par 10 et 20 juillet.

J DE BURIEF.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. SCHOLLAERT.

ART. 151.

§ 16^{ter}. Par dérogation aux articles 75, § 2, 75 et 93, § 6. les pièces justificatives invoquées à l'appui d'une demande en inscription pourront être produites pour la première fois devant la Cour d'appel.

F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi amendé par le Sénat, n° 117.
Rapport, n° 118.